



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Magali BIRAT

N°D25DTCP174

**OBJET : EAC ATELIER PHOTOGRAPHIE AVEC KRYSTOF GUEZ – PROJET CYRÈNE POUR 4 CLASSES
DU DISPOSITIF TERRITOIRES ÉDUCATIFS RURAUX (TER) – CTÉAC 2025 - 2026**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles et des actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2025-2026 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle ;

Considérant l'offre de prestation de l'association Echelle 1, dont le siège est situé 29 rue Jean Clédat – 24000 PÉRIGUEUX, avec l'intervention de l'artiste Krystof Guez, photographe, autour d'un atelier de photographie dans le cadre du projet Cyrène – Sous la surface du monde, à raison d'une intervention journée pour 4 classes de primaires du dispositif TER (Territoires éducatifs ruraux) ;

Considérant qu'une restitution du travail de ces élèves sera visible à l'occasion du Printemps des arts 2026, organisé par la municipalité de Monsempron-Libos au Château prieural ;

Considérant que ce projet répond pleinement aux objectifs visés par le CTEAC Fumel Vallée du Lot ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver l'offre de prestation de l'association Échelle 1, avec l'intervention de l'artiste Krystof Guez, en référence pour l'animation des ateliers artistiques en référence pour un montant global de 1 200,00 € TTC ;

2°) – De prendre en charge les frais de transport liés pour un montant de 400,00 € ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2025 ;

4°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20251006-D25DTCP174-AR

Reçu le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 octobre 2025

Pour le Président, par délégation,
M.H BELLEAU, Vice-Présidente
Service Culture Patrimoine

Certifié exécutoire le : 10 octobre 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 10 octobre 2025
Publié ou Notifié le : 10 octobre 2025

